

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2017

Nombre de conseillers municipaux : 10 présents / 11 voix

Présents : MM. Christine Chaffard, Didier Chaffard, Gilbert Chatel, Nadia Chatel Louroz, Philippe Gevaux, Patricia Lopez Luiset, Pierre-Henri Mossuz, Fabrice Magréault, Christine Reigner, Marc Sintès.

Excusés : M. Eric Pagnod (procuration à Didier Chaffard).

Absents : MM. Philippe Bolzoni, José Evangelista, Angelo Parisi

Le conseil municipal valide le PV du conseil municipal du 6 mars 2017 et désigne M. SINTES Marc, secrétaire de séance.

1) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de réviser les taux d'imposition directes locales. Le conseil municipal, après avoir entendu Mme le Maire et délibéré (7 pour et 4 contre) décide ne pas augmenter les taux. Les taux pour l'année 2017 sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 17.11 %
- Foncier bâti : 9.66 %
- Foncier non bâti : 48.79%

2) Vote des budgets primitifs 2017

Le conseil municipal vote à l'unanimité les budgets primitifs 2017 suivant :

Budget du CCAS

Dépenses et recettes équilibrées pour un montant de 11 999.49 €

Budget principal

a) Fonctionnement :

Dépenses et recettes équilibrées pour un montant de 921 208.02 €

b) investissement :

Dépenses et recettes équilibrées pour un montant de 1 830 983.58 €

3) Attribution du marché « révision du PLU »

Mme le Maire présente au conseil municipal les réponses reçues par les bureaux d'études pour la révision du PLU de la commune. Elle fait part au conseil municipal que seul le bureau d'études, l'Agence des Territoires, a fait une offre.

Le conseil municipal, après avoir entendu Mme le Maire et délibéré (9 pour et 2 abstentions),

- Décide d'attribuer le marché au bureau d'études, L'Agence des Territoires, pour un montant de 54 050 € HT,
- Constate que la dépense correspondante est bien inscrite au budget ;
- Donne pouvoir à Madame Le Maire pour signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa conclusion et à son règlement.

4) Demande de subvention pour l'extension de l'école : création d'une cantine et d'une salle de motricité au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires

Madame le Maire fait part au conseil municipal que la commission bâtiment a travaillé sur une extension du bâtiment scolaire. En effet, les effectifs ayant fortement augmenté cette année, le restaurant scolaire et la salle de repos sont devenus trop petits. De plus, en cas d'ouverture d'une 5^{ème} classe pour l'année scolaire 2017/2018, celle-ci se ferait dans l'algéco.

Après avoir eu différents scénarios, la commission bâtiment a choisi de créer un nouveau bâtiment pour la cantine et la salle de motricité. La salle de motricité actuelle deviendrait une salle de repos.

Le conseil municipal, après avoir entendu Mme le Maire, décide à l'unanimité:

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDDT pour financer les travaux à savoir :
 - Création du bâtiment et aménagement des salles : 1 290 411 € HT
 - Maîtrise d'œuvre, études : 258 082 € HT.

Soit un total de 1 548 493 € HT .

- Approuve le plan de financement suivant :
 - Montant des dépenses : 1 548 493 € HT
 - Demande de subvention au titre du FDDT : 100 000 €
 - Demande de subvention au titre de la DETR: 500 000 €
 - Autofinancement : 948 493 € dont 900 000 € d'emprunt.

5) Indemnités de fonction des élus

Madame le Maire informe le conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints.

VU l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels publics d'hospitalisation,

CONSIDERANT que la commune compte 942 habitants,

CONSIDERANT que le Maire et les 3 adjoints ont été élus lors de la séance du conseil municipal du 28 mars 2014,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer, à compter du 1^{er} février 2017, le montant des indemnités de fonction de Mme le Maire et des adjoints aux taux suivants :

- Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Adjoints : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

6) Cession de terrains de M. MILHAUD à la commune

Madame le Maire présente au conseil municipal la promesse de vente signée par M. MILHAUD qui s'engage à céder gratuitement à la commune les parcelles A 2234, 2237, 2239 et 2240. En contrepartie, la commune s'engage à consentir une servitude de passage de 2.5m sur la parcelle A 2235 au profit des parcelles A 2210 et 2153 (propriété de M. ROLANDEZ et Melle VERVUST) et A 2211 et A 2212 (propriété de M. MILHAUD) et à créer le chemin sur la parcelle A 2235.

Après avoir entendu Mme le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la cession proposée par M. MILHAUD ;
- Décide de prendre en charge les frais d'acte ;
- De faire établir l'acte notarié par l'étude MARTIN et PICOLLET CAILLAT ;
- Autorise Mme le Maire à signer l'acte notarié.

7) Acquisition de l'emplacement réservé n°41 au lieu dit « Les Syords »

Madame le Maire expose au conseil municipal la demande des conjoints VERDAN qui souhaitent que la commune achète l'emplacement réservé n°41 au lieu dit « Les Syords ». Il est situé sur les parcelles B 3096, 3095, 3102, 3093, 3100, 3097, 3096, 3101, 3098 qui appartiennent aux conjoints VERDAN et sur les parcelles B 1652 et 3036 qui appartiennent à Monsieur RUBIN Yves.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cet achat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de ne pas acheter l'emplacement réservé n°41.

8) Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2005 ayant approuvé le PLU,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'annulation de l'emplacement réservé n°41 afin de permettre un permis d'aménager et de procéder à la modification graphique et de diminuer la largeur de l'emprise de la route de l'emplacement réservé n°17,

Considérant que ces points justifient que le PLU fasse l'objet de modifications mineures n'ayant pas pour effet :

- ni de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ni de diminuer ces possibilités de construire ;
- ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant que le maire prend l'initiative de la modification simplifiée du PLU/POS, en vertu de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme ;

Considérant, qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Fixe les modalités de mise à disposition du public comme suit ;
 - Publication d'un avis dans le Dauphiné Libéré précisant le lieu, les dates et les horaires de mise à disposition du projet
 - Mise à disposition d'un registre en mairie destiné à accueillir les observations du public du 1^{er} mai au 1^{er} juin 2017 aux heures habituelles d'ouverture au public.
- Précise que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public,
- Portera ces modalités définies, à la connaissance du public, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
- Notifiera pour information, avant la mise à disposition du public, le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et aux maires des communes concernées par la modification
- Indique qu'à l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant l'organe le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

9) Dissolution du budget eau et reprise des résultats de l'année 2016

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la compétence de l'eau a été transférée au syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe au 1^{er} janvier 2017 et qu'il y a donc lieu de dissoudre le budget de l'eau et de reprendre les résultats de clôture dans le budget principal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de dissoudre le budget de l'eau au 1^{er} janvier 2017
- Décide de reprendre les résultats de clôture dans le budget principal de 2017 de la façon suivante :
 - Résultat de fonctionnement : report au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté pour la somme de 58 167.02 €
 - Résultat d'investissement : report au compte 001 – solde d'exécution d'investissement reporté pour la somme de 67 635.40 €

10) Remboursement des frais à M. CHATEL Gilbert

Madame le Maire fait part au conseil municipal que M. CHATEL Gilbert a payé, pour aller récupérer la remorque réfrigérée, les frais de restauration du midi. Elle demande au conseil municipal de bien vouloir rembourser M. CHATEL.

Après avoir délibéré à l'unanimité et entendu Mme le Maire, le conseil municipal :

- Accepte de rembourser M. CHATEL Gilbert soit 42.50 €.